



**Recueil
des délibérations
du conseil municipal
Du 24 novembre 2015**

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 24 novembre 2015

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Absente excusée 0

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada (*arrivé au point n°2, procuration à Françoise LEGRAND pour le point n° 1*), Mustafa GUGLU, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*arrivée au point n°2, procuration à Michel CACCLIN pour le point n° 1*), Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	David VALENCE
Pierre JEANNEL	à	Jean-Paul BESOMBES
Ramata BA	à	Orhan TURAN

Monsieur Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 novembre 2015 – n° 01
150116

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2015**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2015 est :

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
O.TURAN – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2015

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150116 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150116-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles

24 novembre 2015 – n° 02
150117

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- l'accroissement de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la commune de Saint-Dié-des-Vosges est concernée par le projet de schéma qui prévoit une communauté d'agglomération regroupant les communautés de communes de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, Fave – Meurthe – Galilée, du Val de Neuné, du Pays des Abbayes, de la Vallée de la Plaine,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable au projet présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE (soit 35 voix)



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150117 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150117-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. Autres

24 novembre 2015 – n° 03
150118

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES d'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-29, L 5211-30 et L 5214-23-1,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 en ajoutant notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 09 septembre 2015 décidant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que l'intérêt communautaire de cette modification de compétence a été défini dans ladite délibération,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges afin qu'elle prenne, dès à présent, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" à la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150118 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150118-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.3. Modifications statutaires

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 novembre 2015 – n° 04
150119

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Considérant que le conseil municipal, par délibération en date du 18 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants dans les établissements scolaires déodatens, comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des conseils d'école,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Le Maire propose les modifications suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - Vincent Auriol élémentaire | Titulaire : François FICHTER |
| | Suppléante : Marie-Claude ANCEL |
| - Groupe scolaire Gaston Colnat | |
| | Suppléante : Isabelle de BECKER |

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification de la composition des conseils d'école

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150119 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150119-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres

24 novembre 2015 – n° 05

150120

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOCATIONS COMMERCIALES »

En 2014, le budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux (BIC) retraçait l'ensemble des écritures comptables et patrimoniales relatives aux locations de salles, à la Pépinière d'entreprises et au centre aqualudique Aquanova America.

Au vu de l'importance de la gestion du centre aqualudique et par mesure de lisibilité du contrat de partenariat public privé, il est apparu nécessaire d'individualiser celle-ci dans un budget annexe propre.

Compte-tenu des montants et des opérations de transfert à réaliser, il est préférable de conserver la comptabilité du centre aqualudique dans le budget BIC et de transférer les autres activités dans un nouveau budget annexe « locations commerciales».

Ce transfert comptable s'accompagne :

- d'un transfert des biens immobilisés dans le budget BIC, autres que le centre aqualudique, vers ce nouveau budget des locations commerciales ;
- d'un transfert des emprunts affectés au budget annexe BIC et souscrits pour financer les travaux et acquisitions autres que le centre aqualudique ;
- d'un transfert des subventions perçues et enregistrées dans le budget annexe BIC pour financer les travaux et acquisitions autres que le centre aqualudique.

L'ensemble de ces transferts fera l'objet d'un certificat administratif détaillé à destination du comptable public chargé de la réalisation non budgétaire de celui-ci.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un Budget Annexe « Locations Commerciales » assujetti à la TVA et de comptabilité M14 ;

- APPROUVE le transfert des soldes comptables, des biens immobilisés, des emprunts et des subventions du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux au budget annexe des Locations Commerciales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'un budget annexe "locations commerciales"

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150120 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150120-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.1. Budgets et comptes

7.1.1.2. Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

24 novembre 2015 – n° 06
150121

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LA S.A.
« PEPINIERE D'ENTREPRISES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET DE SA
REGION » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS –
ANNEE 2015**

La ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'accompagner les projets de création d'entreprises de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région en lui accordant une aide annuelle maximum de 30 000 € TTC au titre du soutien à l'accompagnement des porteurs de projets.

La SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région, quant à elle, se donne pour objectif général de favoriser l'initiative créatrice d'activité et d'emploi et plus concrètement :

- d'accueillir tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création et la reprise d'entreprise et de le mettre en relation, le cas échéant, et en fonction des besoins, avec tout acteur économique susceptible d'y répondre ;

- de lui apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires ;

- de l'accompagner dans la concrétisation de son projet et de le suivre ultérieurement dans sa démarche post-crétion ;

- de lui proposer des possibilités d'hébergement (bureau et/ou ateliers en fonction des disponibilités) et des services communs à tous les résidents ;

- d'assurer à sa sortie de la pépinière une installation durable sur Saint-Dié-des-Vosges ou sa région.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la SA Pépinière d'entreprises et sa Région, par laquelle la ville de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à verser à la SA Pépinière d'entreprises une aide maximum de 30 000 € TTC au titre du soutien à l'accompagnement des porteurs de projets pour la période 2015.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la SA "Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et de sa région" pour l'accompagnement des porteurs de projets - Année 2015

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150121 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150121-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

24 novembre 2015 – n° 07
150122

AVENANT N° 16 AU TRAITE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE CONCLU AVEC LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a conclu le 11 mars 1991 avec la société ELIOR Restauration Enseignement et Santé un contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale.

Après négociation et travaux sur la gestion de ce service public, la Société ELIOR Restauration Enseignement et Santé informe la collectivité qu'elle consent à diminuer, en cours de contrat, le coût facturé à la ville, dont le détail est donné dans l'avenant n° 16.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 16 au traité de concession de service public de restauration scolaire et municipale conclu en date du 11 mars 1991 avec la Société ELIOR Restauration Enseignement et Santé,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n. 16 au traité de concession du service public de la restauration scolaire et municipale conclu avec la Société Elior restauration enseignement et santé

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150122 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150122-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.2. Avenants

24 novembre 2015 – n° 08 (1/2)
150123

PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU la délibération de la Ville en date du 26 juin 2015 décidant de participer à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance santé ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs Intérieure (assureur) / Gras Savoye (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité ;

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé » ;

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif ;

24 novembre 2015 – n° 08 (2/2)
150123

LE CONSEIL

- Après en avoir délibéré,
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- FIXE à 5 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection santé complémentaire des agents de la commune de Saint-Dié-des-Vosges

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150123 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150123-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

24 novembre 2015 – n° 09
150124

TRANSFERT DES DOSSIERS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

L'article 113 de la loi du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 en ajoutant, parmi les missions qui sont assurées par les centres de gestion pour les collectivités territoriales qui leur sont affiliées, le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux.

Dans les Vosges, cette disposition est mise en œuvre depuis septembre 2013 et le centre de gestion assure l'instruction des dossiers des agents des collectivités affiliées depuis cette date.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP) a conservé depuis la gestion des dossiers des agents des collectivités non affiliées (dont la ville de Saint-Dié-des-Vosges) dans l'attente d'instructions.

Une note ministérielle du 17 mars 2015 précise qu'il revient à ces collectivités territoriales et établissements publics locaux d'assurer eux-mêmes la charge du secrétariat et l'instruction des dossiers.

La DDCSPP des Vosges ayant décidé de poursuivre l'instruction des dossiers jusqu'au 30 novembre 2015 pour les collectivités non affiliées, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges.

LE CONSEIL

- Après en avoir délibéré,
- APPROUVE la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Vosges relative au secrétariat et l'instruction des commissions de réforme et des comités médicaux.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert des dossiers du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires territoriaux - convention avec le Centre de Gestion des Vosges

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150124 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150124-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 novembre 2015 - n° 10
150125

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2016 développées par Monsieur le Maire.



Extrait certifié conforme
Le Maire,


David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat sur les orientations budgétaires 2016

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150125 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150125-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

24 novembre 2015 – n° 11
150126

PERSONNEL TERRITORIAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

* la création de :

- . 3 postes d'attaché
- . 1 poste d'attaché principal
- . 1 poste de bibliothécaire

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David Valence
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Personnel territorial - tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 01DCM150126 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20151124-01DCM150126-DE

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Créations et transformations d'emplois

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Acceptation du don de Madame Corinne FRAYARD et de Monsieur Jean FRAYARD au profit du Musée Pierre Noël de Saint-Dié-des-Vosges (08.10.2015)
2. Concours floral 2015 – Attribution des prix (15.10.2015)
3. Cession de l'ancien mobilier de la bibliothèque Jean de La Fontaine à Saint-Roch à la bibliothèque de La Voivre (16.10.2015)
4. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MON240448EUR/0250736, MIN245983EUR/0258017, MON262619EUR/0279354, MIN266389EUR/0284182, MON269903EUR/0288305 et MON269904EUR/0288306 (20.10.2015)
5. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251364EUR/0265102 (20.10.2015)

MARCHES ATTRIBUES DU 1ER SEPTEMBRE 2015 AU 10 NOVEMBRE 2015

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	LOT N° 1 : FACONNAGE PARCELLE 107	05/10/2015	BRESSON	88650	3 600,00 € HT (ESTIMATIF)	201501901	MAPA
	LOT N° 2 : FACONNAGE PARCELLE 111	05/10/2015	ALEXANDRE BLAISE	88430	8 400,00 € HT (ESTIMATIF)	201501902	MAPA
	LOT N° 3 : FACONNAGE PARCELLE 112	05/10/2015	ALEXANDRE BLAISE	88430	7 080,00 € HT (ESTIMATIF)	201501903	MAPA
	LOT N° 4 : DEBARDAGE PARCELLE 107	05/10/2015	BRESSON	88650	2 400,00 € HT (ESTIMATIF)	201501904	MAPA
	LOT N° 5 : DEBARDAGE PARCELLE 111	05/10/2015	BRESSON	88650	5 600,00 € HT (ESTIMATIF)	201501905	MAPA
	LOT N° 6 : DEBARDAGE PARCELLE 112	05/10/2015	SEBASTIEN POULHES	88480	4 200,00 € HT (ESTIMATIF)	201501906	MAPA
RENOVATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN DE LA FONTAINE	LOT N° 1 : GROS ŒUVRE/PLATRERIE/FAUX PLAFONDS	06/10/2015	ELIPS BATIMENT	54120	15 041,45 € HT	201502001	MAPA
	LOT N° 2 : ELECTRICITE	06/10/2015	SODEL	88100	12 450,00 € HT	201502002	MAPA
	LOT N° 3 : PEINTURES	06/10/2015	P.I.D.C.	88100	3 200,00 € HT	201502003	MAPA
	LOT N° 4 / SOLS SOUPLES	06/10/2015	FRANCESCONI	88100	8 900,00 € HT	201502004	MAPA
	LOT N° 5 : ENSEMBLE MENUISE EN ALUMINIUM	06/10/2015	LAUGEL ET RENOUARD	88100	14 976,00 € HT	201502005	MAPA

AMENAGEMENT DU PARC DE LA PLACE JEAN XXIII		08/10/2015	COLAS EST	88650	62 141,00 € HT (TRANCHE FERME) 28 842,00 € HT (TRANCHE CONDITIONNELLE 1)	201502101	MAPA
LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE SYSTEMES DE REPROGRAPHIE, NUMERISATION ET IMPRESSION NUMERIQUE (2015-2020)		27/10/2015	CANON FRANCE	54520	- LOCATION ANNUELLE MATERIELS AVEC OPTIONS 44 830,16 € HT - MAINTENANCE ANNUELLE COUT COPIE 0,0051165 € HT (NOIR ET BLANC) 0,0352983 € HT (COULEUR)	201502201	A.O.O.